

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE DE LA SARRAZ

MISSION

La Bibliothèque scolaire de La Sarraz est au service des élèves et des collaborateurs de l'Établissement primaire et secondaire de La Sarraz et environs. Elle met à disposition des documents pour la consultation sur place, le prêt à domicile et le prêt en classe. Elle organise des visites des locaux pour les classes ainsi que des animations pédagogiques à la demande des enseignants. La bibliothèque s'engage à promouvoir la lecture et l'accès à l'information.

Les élèves scolarisés à domicile habitant les communes de Chevilly, Eclépens, Ferreyres, La Sarraz, Moiry, Orny et Pompaples peuvent fréquenter la bibliothèque EN DEHORS des heures scolaires.

INSCRIPTION

Tout élève scolarisé dans l'établissement est automatiquement inscrit à la bibliothèque. Les cartes de lecteur sont distribuées à la rentrée aux élèves de 9^e année.

Les parents ou les élèves peuvent donner leur adresse email afin de recevoir directement les rappels et la liste des prêts.

Les collaborateurs de l'établissement scolaires viennent s'inscrire directement à la bibliothèque.

Les cartes de classe sont délivrées sur demande de l'enseignant.

CARTE DE LECTEUR

La carte de lecteur est nécessaire pour toute transaction de prêt dès la 9^e année, elle est personnelle et intransmissible. En cas de perte, le remplacement de la 2^e carte est facturé **5 CHF**.

PRÊT

Les élèves peuvent emprunter au maximum 6 documents pour une durée de **28 jours** dont 1 DVD pour une durée de **7 jours**. Pour des besoins scolaires, la durée de prêt peut être adaptée à la demande de l'élève/de l'enseignant.

Les enseignants disposant d'une carte de classe peuvent emprunter au maximum 50 livres, pour une durée de 56 jours (2 mois).

Les enseignants disposant d'une carte personnelle peuvent emprunter 20 documents pour une durée de 28 jours.

RETARDS

L'utilisateur reçoit **3 rappels**, puis, si le livre n'est pas restitué, il est considéré comme perdu et sera facturé.

RÉSERVATIONS

Aucune réservation de document n'est possible.

PROLONGATIONS

Trois prolongations de la durée de prêt sont possibles.

DÉGÂTS ET PERTE

L'utilisateur est responsable des livres qui lui sont prêtés, ceux-ci sont à transporter dans un sac. En cas de perte ou de dommages (hors usure normale), le document devra être remplacé au frais de l'utilisateur. Si un document a été détérioré, il doit être rapporté en l'état : la bibliothèque dispose de matériel adapté pour effectuer les réparations.

PROPOSITIONS D'ACHAT

La bibliothèque encourage les propositions d'achat effectuées par les lecteurs. Celles-ci sont satisfaites dans la mesure du possible (budget, politique d'acquisition, etc).

DONS

La bibliothèque accepte les dons de documents récents, en très bon état et en accord avec sa politique documentaire. La cession est définitive et la donatrice ou le donateur accepte que la bibliothèque dispose librement de ces documents.

COMPORTEMENT

La bibliothèque est un lieu convivial pour lire et étudier. Chaque usager s'engage à respecter la tranquillité des lieux, les personnes et le matériel qui s'y trouvent.

Les règles de l'Établissement scolaire s'appliquent également à la bibliothèque.

Il est défendu de manger ou boire dans la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Les rollers, skateboards, vélos et trottinettes ne sont pas autorisés à l'intérieur du bâtiment de la bibliothèque.

Tout élève qui ne respecterait pas les règles pourra se voir momentanément interdire l'accès à la bibliothèque.

ORDINATEURS, INTERNET

L'accès à Internet est exclusivement réservé à la recherche d'information et aux travaux scolaires.

L'accès aux sites portant atteinte à l'intégrité et la dignité de l'être humain est totalement interdit (pornographie, pédophilie, racisme, violence gratuite, etc.).

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois, elle se réserve un droit de regard sur l'activité des usagères ou des usagers et le droit de suppression immédiate, temporaire ou définitive du droit d'accès à Internet, en cas de non-respect de ces règles.

L'utilisateur ou l'utilisateur s'engage à respecter le matériel, à n'introduire aucun logiciel, ni disque, ni virus informatique. Il ne cherche pas à modifier la configuration informatique mise en place.